



**FICHE DE RENSEIGNEMENTS
A COMPLETER PAR LES AGENTS AYANT DES
ENFANTS DE MOINS DE 20 ANS (1) A CHARGE**

**DEMANDE DE VERSEMENT DU SUPPLEMENT FAMILIAL
DE TRAITEMENT**

Nom marital et prénom : _____
 Nom de jeune fille : _____
 Date de naissance : ___/___/___ Lieu de naissance : _____
 Situation familiale : célibataire marié(e) veuf(ve) divorcé(e) vie maritale PACS

SITUATION FAMILIALE

Première situation : Vous êtes marié(e) ou vivez en concubinage ou êtes pacsé(e)	
Mon conjoint ou mon concubin	<input type="checkbox"/> Travaille dans le secteur privé : Nom de l'employeur : _____
	<input type="checkbox"/> Travaille dans la fonction publique : Nom de l'employeur : _____ Conjoint désigné par le couple pour percevoir le SFT : <input type="checkbox"/> Madame) Attestation de non cumul <input type="checkbox"/> Monsieur)

Deuxième situation : vous êtes divorcé(e) ou séparé(e) de votre conjoint ou concubin (2)	
QUI A LA CHARGE DES ENFANTS ?	
<input type="checkbox"/> MOI	<input type="checkbox"/> MON EX-CONJOINT OU EX CONCUBIN Qui ↓
	<input type="checkbox"/> Travaille dans le secteur privé : Nom de l'employeur : _____
	<input type="checkbox"/> Travaille dans la fonction publique : Nom de l'employeur : _____ Perçoit-il de SFT ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Si oui, merci de joindre le dernier bulletin de salaire où le SFT figure

ENFANTS A CHARGE DE MOINS DE 20 ANS

Nom et prénom	Date de naissance	Nom et prénom	Date de naissance

Justificatifs à produire en fonction de la situation des enfants

Enfant de moins de 16 ans	Enfant entre 16 et 20 ans	
	Scolaire/étudiant/apprenti (3)	Demandeur d'emploi ou salarié (3)
-	Certificat de scolarité ou contrat d'apprentissage	Attestation ASSEDIC ou contrat de travail et bulletins de salaire

Votre employeur pourra vous demander des justificatifs supplémentaires selon la situation familiale.

- (1) les enfants de + de 20 ans, même s'ils sont étudiants, n'ouvrent plus droit au SFT
- (2) Produire copie du jugement de divorce
- (3) Les enfants en apprentissage ou salariés percevant une rémunération supérieure à 55% du SMIC ne sont plus considérés à charge et n'ouvrent plus droit au SFT

Je soussigné(e) certifie exact les renseignements fournis ci-dessus et m'engage à signaler à mon employeur, dans les meilleurs délais, tout changement dans la situation déclarée ci-dessus.

Date et signature de l'agent

TOUTE FAUSSE DECLARATION ENTRAINERA POUR SON AUTEUR LA RESTITUTION DES FONDS INDUMENT PERCUS